



VILLE D'ETAMPES

DECISION DU MAIRE N° VI-DEC-2024- N° 058

Accusé de réception en préfecture
091-219102233-20240319-VI-DEC-2024-058-AU
Date de télétransmission : 28/03/2024
Date de réception préfecture : 28/03/2024

OBJET : Souscription du contrat pour la redevance radio de la Police Municipale

Le Maire de la Ville d'Etampes,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au Conseil municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions,

VU l'article L 2122-23 qui en précise les conditions d'exécution,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 15 juillet 2020 aux termes de laquelle le Conseil municipal a délégué à Monsieur le Maire les pouvoirs lui permettant de régler toutes les affaires énumérées à l'article L.2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

CONSIDERANT la nécessité pour le service de la police municipale d'avoir la redevance spécifique pour son parc radios.

CONSIDERANT la proposition financière présentée par l'entreprise DESMAREZ, relative à la mise a disposition de celle-ci.

DECIDE

ARTICLE n°1 : De souscrire le contrat de service « RPX » avec la société DESMAREZ, située BP20014 – 60477 COMPIEGNE Cedex

ARTICLE n°2 : De stipuler que le présent contrat est conclu pour une période allant du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024. Ce dernier se renouvèlera par tacite reconduction d'année en année trois fois maximum (du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2027).

ARTICLE n°3 : De préciser que le montant annuel de la redevance est fixé à 1045,33 € HT

ARTICLE n°4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification aux personnes intéressées, de sa publication et de sa transmission en préfecture.

ARTICLE n°5 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Sous-préfet d'Etampes, publiée au registre des actes administratifs et dont ampliation sera transmise à :

- La société DESMAREZ
- Monsieur le Comptable public responsable de la Trésorerie d'Etampes collectivités.

Fait à Etampes, le 19 MARS 2024

Pour le Maire empêché
Marie- Claude GIRARDEAU
1ère adjointe au Maire



Certifié exécutoire, compte tenu de la publication le : 28 MARS 2024